

04. LE SPATIAL AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SURVEILLANCE MARITIMES : QUELS ENJEUX ET QUELS OUTILS POUR L'ADMINISTRATION DE DEMAIN ? DÉFINITION D'UN PROTOCOLE D'EMPLOI

APAM Anaïs MELARD



Les enjeux relatifs à la sécurité et la surveillance maritimes recoupent une diversité de politiques publiques et interrogent sur la capacité de l'administration à y faire face. La logique d'exhaustivité de couverture des territoires maritimes et de leurs usages par des vecteurs physiques, moyens aériens ou maritimes, n'est plus envisageable au vu de l'immensité du domaine maritime français couplée à une maritimisation des activités, notamment les activités criminelles ou pouvant conduire à une atteinte à la souveraineté française. L'administration de demain est celle qui saura se saisir de l'enjeu d'aujourd'hui : collecter, analyser et utiliser des données toujours plus denses et de sources diverses. Les technologies du spatial sont une réponse actuelle et prometteuse pour la couverture des zones océaniques, en complément des moyens traditionnels : leur appréhension doit pouvoir bénéficier à des politiques publiques diverses.

Face à la multiplication des usages maritimes, licites et illicites, dans un contexte géopolitique bouleversé, comment les administrations en charge des politiques publiques maritimes régaliennes peuvent-elles pleinement prendre en main les technologies du spatial ?

RÉSUMÉ

La sécurité et la surveillance maritime sont intrinsèquement interministérielles et par nature profondément européennes. En ce sens, elles partagent un fort tropisme européen avec la politique publique spatiale. Les structures institutionnelles et les technologies européennes sont le berceau de la surveillance maritime via les technologies spatiales et en particulier satellitaires. L'enjeu pour les administrations de l'action de l'État en mer est de consolider une gouvernance commune et d'appréhender les nouvelles technologies en faisant connaître leurs besoins et en maîtrisant l'écosystème spatial. Ces travaux doivent être conduits à l'aune de la nécessité d'une pleine insertion dans un monde centré sur la donnée, clé pour la pleine optimisation de l'utilisation des technologies du spatial au service de la sécurité et la surveillance maritime.

L'administration de la mer a su amorcer ce tournant vers la donnée qui permettra de mieux anticiper et lutter contre les atteintes à la souveraineté française via des usages maritimes. Elle doit cependant renforcer son organisation afin de pouvoir tirer pleinement bénéfice d'un croisement des données et de l'analyse de celles-ci, et ainsi in fine améliorer le pilotage et le contrôle des politiques publiques de sécurité et surveillance maritimes dont elle a la charge.

RECOMMANDATIONS

1.

Établir une feuille de route du spatial propre à l'administration de la mer: faire connaître les politiques publiques maritimes et les enjeux et besoins y afférent en interministériel, auprès des agences et centre européens et du secteur industriel, en maintenant notamment une participation active aux projets portés par le CNES via le plan France 2030 ou des marchés spécifiques.

2.

- Se saisir pleinement de la gouvernance européenne sur le spatial : être actif auprès de l'Agence européenne de sécurité maritime et de l'Agence européenne de contrôle des pêches afin de proposer des orientations de travail sur les technologies du spatial, et, inversement, utiliser pleinement les actions et services proposés par ces agences européennes.
- Connaître les services du Satcen pouvant être déclinés à des politiques publiques civiles.

3.

Avec l'appui du CNES, développer un guide des entreprises et des services proposés pouvant avoir une résonance en termes de politiques publiques traitant de l'observation et de la surveillance des océans, et d'usages maritimes. Il s'agirait dans un second temps de confronter, pour ce qui concerne la sécurité et la surveillance maritime, ces services aux besoins actuels et futurs. La connaissance des technologies disponibles ou en cours de développement peut satisfaire des besoins pour lesquels la technologie spatiale n'était pas nécessairement une piste identifiée.

4.

En s'inspirant du retour d'expérience du suivi du marché public interministériel de détection par radiofréquences et des travaux concernant le partage des données maritimes, consolider la gouvernance interministérielle de l'action de l'État en mer concernant le domaine spatial : proposer la mise en place d'un groupe de travail sur le spatial sous l'égide du Secrétariat général de la mer (SG Mer), prémices à la définition d'une politique spatiale de surveillance maritime.

5.

Renforcer les compétences des centres opérationnels de l'administration de la mer (CROSS, CNSP, CACEM) en matière d'analyse des données spatiales : s'appuyer sur le projet de création d'un centre d'appui au suivi du trafic maritime et d'information validé dans le cadre de la démarche CROSS Nouvelle génération et s'inspirer du Centre national d'analyse de la situation surface mis en place par la Direction nationale garde-côtes des Douanes.

6.

Définir et mettre en place des outils et protocoles de partage des données en interministériel, en particulier avec la Marine nationale et les Douanes, à l'aune du projet européen CISE et des travaux conduits dans le cadre des start-up d'État Monitor et ANAIS.

7.

S'interroger sur la pertinence des infrastructures existantes de collecte des données spatiales, notamment en outre-mer, dans le but de s'assurer de la fraîcheur des données spatiales et conserver une action souveraine sur des installations clés.